

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20200917-D2020-55-DE
Date de télétransmission : 21/09/2020
Date de réception préfecture : 21/09/2020

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2020-55 en date du 17/09/2020 autorisant le recrutement d'agent pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 17 Septembre 2020, à 19H30, suivant convocation en date du 11 Septembre 2020, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, AUBERGER Marie-Sophie, DUFOUR Dominique, JAUNEAU Bernard, GILLES Dominique, BESSE Magali, CASTANET Christine, DUBREUIL Marc, LATOUR Christelle, ARMAND Thierry, JACQUET Michel, ALLAMARGOT Béatrice, BLIN Matthieu, DESROCHE Roger.

Absent représenté : M. THEYS Antony donne procuration à Mme BESSE Magali.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	14	1	14	15	15	0

Le Maire expose que conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de l'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services de la collectivité.

Ces agents peuvent assurer différentes fonctions relevant des filières administrative et technique de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet.

La durée de l'engagement contractuel est définie au regard du besoin de fonctionnement des services et dans la limite prévue par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public, des filières administrative et technique de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services de la collectivité ;

PRECISE que le traitement des agents non titulaires recrutés sera défini en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, du profil et de l'expérience professionnelle antérieure des contractuels.

A La Geneytouse, le 21 Septembre 2020

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 21 septembre 2020.